



TRANSPARENCE

avril 2021 – N°14

BULLETIN SYNDICAL SUD SITEL

« *Nous sommes tous égaux, mais certains plus que d'autres !* » COLUCHE

Réunion ordinaire du 30 avril 2021

1/ PRESENTATION DE L'ENQUETE DE LA DIRECTION SUR LE TELETRAVAIL

La Direction se félicite bien évidemment des résultats qui indiquent que 96% des personnes éligibles au télétravail sont favorables à ce mode de travail et que 53% des sondés disent n'avoir rencontré aucune difficulté d'aucune sorte en travaillant à domicile ?!!!

Il faut souligner le fait que seulement 198 salarié-es du Pôle Nord Picardie, sur un total d'environ 900 employé-es, ont été sondé-es !

L'enquête n'a pas été effectuée par un Cabinet d'expertise indépendant, mais par la Direction, ce qui lui ôte toute crédibilité

Les questions ont été élaborées par la Direction et commentées par la même Direction qui s'est ainsi constituée en juge et partie....

Chaque télétravailleuse, télétravailleur qui a subi des pannes et problèmes techniques ; qui a ressenti un manque de soutien, qui a souffert de conflits intra familiaux ; qui a craqué parce qu'isolé et confiné quasiment toute la journée dans un petit logement appréciera !

Le recours juridique du Syndicat **SUD** contre certains points de l'accord télétravail fera l'objet d'un calendrier d'audiences devant le Tribunal Judiciaire de Paris jusqu'à fin juin 2021. Une audience de jugement se tiendra possiblement en septembre 2021....

2/ INFORMATIONS ET CONSULTATIONS DEMANDEES PAR LA DIRECTION

La Direction, a pris la fâcheuse habitude de ne pas respecter les prérogatives des élu-es du CSEE et de forcer une consultation dans la même réunion qu'une information.

« *Quand la loi requiert une consultation du CSE, celle-ci ne peut pas être confondue avec une simple information sous peine de délit d'entrave. La consultation suppose une certaine procédure, un certain formalisme, avec un délai de réflexion, une étude et, le plus souvent, un avis écrit donnant lieu à un vote.* » Le Droit des Comités d'entreprise et des Comités de groupe. de Maurice Cohen aux éditions LGDJ.

- Dans le cas présent, concernant la mise en place d'un nouveau système de surveillance des salarié-es de l'activité Air B n° B, la Direction ne pouvait en aucun cas informer et forcer une consultation dans la foulée et, encore moins, exiger un vote immédiat de la part des élu-es ! La Direction a donc commis, une fois de plus, plusieurs délits d'entrave en ne respectant pas les **Articles L2312-15, R2312-5 et R2312-6** du **Code du travail** qui fixent un délai d'examen suffisant et d'information précise d'1 mois dans le cas d'une simple consultation.

SUD a donc saisi l'Inspection du travail et demandé son intervention dans le but de faire sanctionner l'entreprise pour ces délits !

- **Information / Consultation mise en place d'horaires cotons tiges sur l'activité Air B n' B.**

Là encore, en forçant des consultations dans la même séance que l'information donnée aux élu-es du CSE, la Direction a commis deux nouveaux délits d'entrave.

Sur 13 élu-es, 3 des élu-es anonymes ont voté pour le projet 6 ont voté contre et 4, dont les 3 élu-es **SUD**, ont refusé de rendre un avis.

- **Information / consultation sur l'évolution des outils de surveillance Air B n' B.**

Sur 13 votants : 1 seul élu a voté pour le projet, 2 ont voté contre, 2 se sont abstenus et 8 élu-es ont refusé de rendre un avis, dont les 3 élu-es **SUD**..

3/ RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES SALARIES

Site de Vervins

Les élu-es **SUD** avaient transmis plusieurs « réclamations » des salarié-es concernant la mise en place d'un distributeur de sandwichs et boissons.

Réponse de la Direction : pas d'opposition à la mise en place d'un distributeur, mais pas de prestataire connu sur Vervins. Si les élu-es trouvent un prestataire à des prix corrects, la Direction validera la demande.

25/ Les salarié-es nous remontent qu'ils doivent utiliser leur propre ordinateur pour pouvoir télé-travailler, ce qui en écartait les salarié-es n'ayant de PC personnel.

Réponse de la Direction : ce problème est maintenant résolu. Si des personnes sont encore concernées, elles doivent en faire la remontée.

Site de Wasquehal

18/ Demande de mise en place d'un suivi de la distribution des masques afin que les managers puissent informer les salarié-es de la nécessité de renouveler leurs masques.

Réponse de la Direction : nous allons mettre en place le tableau de suivi auprès des managers.

19/ Certains élus constatent une fois encore que les nouveaux arrivants n'ont pas eu de masques et demandent que la distribution se fasse dès le premier jour travaillé.

Réponse de la Direction : désormais, les salarié-es reçoivent leurs 4 masques en même temps que leur badge d'accès.

FAITES PORTER VOTRE VOIX !

Temps et conditions de travail, management, organisation du travail, planification des emplois du temps, fiches de paie, calcul des primes, santé au travail ...

**Ecrivez-nous à l'adresse : patrickmaes_sud@outlook.fr
caziermelanie@hotmail.fr**

Patrick Maes DSC : 06 66 97 33 70 Mélanie Cazier DS : 06 20 81 16 22